

République Française
DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRETE MUNICIPAL N° 2026_194
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIALE
RUE SAINT EXUPERY

Mme la Maire de Monéteau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant la demande de l'entreprise COLAS en date du 23 juillet 2026, chargée des travaux sur le réseau d'eau pluviale dans le cadre du projet d'aménagement des voiries des ZAE, rue Saint Exupéry ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre du projet d'aménagement des voiries des ZAE, des travaux seront réalisés sur le réseau d'eau pluviale, rue Saint Exupéry dans sa partie comprise entre la rue des Isles et la rue Louis Blériot. Les travaux seront effectués du 30 juillet 2026 au 10 août 2026.

Article 2 :

Les travaux engendreront :

- une circulation alternée au moyen de panneaux, les 30 et 31 juillet 2026
- une coupure de voie, du 3 au 10 août 2026

Le barriérage, le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par la société COLAS, à savoir :

- Panneaux « ROUTE BARREE » aux extrémités du chantier, pour la période du 3 au 10 août 2026

Article 3 :

Du 3 au 10 août 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite. Toutefois, les véhicules devant accéder aux entreprises situées dans l'emprise des travaux seront autorisés à circuler, en fonction de l'avancement du chantier. Aucun stationnement ne sera autorisé sur la voie publique pendant cette période.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles ci-dessus prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune et aux extrémités du chantier.

Article 6 :

Madame la Maire de Monéteau ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- COLAS Est
- Police municipale
- Gendarmerie de Seignelay
- Services techniques municipaux
- SDIS
- Communauté de l'Auxerrois

Fait à Monéteau, le 24 juillet 2026



La Maire,

Arminda GUIBLAIN